



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

auxiliaires de vie scolaire

Question écrite n° 3978

Texte de la question

M. Dino Cinieri appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des personnes qui occupent la fonction d'auxiliaire de vie scolaire ou assistant d'éducation dont la mission est d'accompagner les enfants en difficulté ou situation de handicap (autisme, myopathie...) dans un cadre scolaire ordinaire. Alors que les emplois d'ATSEM, d'éducateurs, d'enseignants ont un statut, celui d'AVS n'en a pas. C'est un poste de travail qui demande cependant beaucoup d'énergie, de générosité, de disponibilité, de persévérance, de vigilance, de patience ; les progrès de l'enfant n'apparaissent pas en quelques jours. L'AVS doit s'adapter à l'enfant dont il doit s'occuper, découvrir son handicap et tenter de pallier tous les inconvénients liés à celui-ci. Il doit apprendre à connaître l'enfant dans son comportement, construire une relation qui puisse permettre à l'enfant de progresser dans un milieu scolaire ordinaire. Il s'agit d'un membre à part entière de l'équipe éducative dont la mission n'est pas reconnue comme un métier, sans parler du salaire qui n'est pas du tout en adéquation par rapport aux responsabilités endossées par l'AVS. Par ailleurs, on constate des pénuries de moyens et des dysfonctionnements qui laissent trop de jeunes et de familles sans solution. Il lui demande de lui faire connaître les dispositions que le Gouvernement entend prendre pour pallier ces difficultés et améliorer de façon durable le statut des AVS, ainsi que le Président de la République s'y est engagé en annonçant une concertation approfondie sur ces métiers d'accompagnement des élèves en situation de handicap.

Texte de la réponse

Lors de son arrivée aux responsabilités, le ministre de l'éducation nationale a constaté que le précédent Gouvernement n'avait pas assuré le financement d'un nombre important de contrats uniques d'insertion au second semestre 2012. Cette situation aurait conduit, dans de nombreux cas, à rendre impossible l'accompagnement d'élèves en situation de handicap dans les écoles et les établissements du second degré. Pour assurer au plus vite un bon accueil de ces enfants dans les écoles et redonner confiance à des familles souvent désabusées, le Gouvernement a mobilisé des moyens nouveaux dès cette rentrée. 1500 auxiliaires de vie scolaire pour l'aide individuelle (AVS-I), dont la mission est de répondre aux besoins d'élèves qui requièrent une attention soutenue et continue, et 2300 auxiliaires de vie scolaire pour l'aide mutualisée (AVS-M), dont le rôle est d'accompagner des élèves qui ne requièrent pas une attention soutenue et continue, ont été recrutés pour cette rentrée scolaire et recevront dès leur prise de fonction une formation adaptée. L'effort sera poursuivi et accru tout au long du quinquennat, mais il devra également s'accompagner d'une amélioration de la formation de ces personnels, comme d'une résorption de leur précarité. En effet, la professionnalisation des accompagnants reste un enjeu fondamental pour améliorer la prise en charge des enfants et adolescents en situation de handicap. A cet effet, le 16 octobre dernier, la ministre déléguée chargée de la réussite éducative et la ministre déléguée chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion ont installé un groupe de travail sur cette question dont la vocation est de favoriser la réussite scolaire et de préciser les contours, de reconnaître et de pérenniser cette profession en définissant un référentiel de compétences et d'activités.

Données clés

Auteur : [M. Dino Cinieri](#)

Circonscription : Loire (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3978

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée au JO le : [11 septembre 2012](#), page 4968

Réponse publiée au JO le : [20 novembre 2012](#), page 6760